

Montreuil,
le mardi 21 février 2023

Émetteur : DDARH - Département de l'accompagnement RH - Carine Levieux - Email : clevieux@ucanss.fr

Objet : Information relative aux modalités d'exécution de l'accord cadre 22AC16 relatif aux prestations d'écoute et de soutien psychologique à destination des salariés des organismes de Sécurité sociale

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Conformément au protocole d'accord du 16 novembre 2012 relatif à la santé, la sécurité et les conditions de travail, l'UCANSS porte depuis 2014 une procédure d'achats afin de mettre à la disposition des organismes de Sécurité sociale et de ses salariés des prestations de soutien psychologique.

L'actuel accord-cadre arrive à échéance le 24 février 2023, et sera remplacé à partir du 25 février 2023 par un nouvel accord-cadre. Celui-ci, interbranche et inter-régime, est le fruit de la collaboration renouvelée entre les experts Ressources Humaines et Achats des différentes branches de l'Institution.

Les objectifs visés par cet accord-cadre sont de :

- Répondre de façon mutualisée aux besoins étendus des caisses nationales et des organismes ;
- Retenir un unique titulaire ayant des compétences confirmées et dont l'offre d'accompagnement évolue au regard des attentes revisitées des organismes nationaux et locaux ;
- Obtenir un gain économique par un achat mutualisé de l'intégralité des prestations.

Le titulaire est à nouveau PROS-CONSULTE ; cabinet de professionnels confirmés dont l'accompagnement fut particulièrement reconnu lors de la période de pandémie. Cette confiance qui lui est renouvelée garantit aux organismes et aux salariés du Régime général une continuité de la mise à disposition d'un soutien psychologique de qualité.

Les prestations sont :

- Le déploiement de la cellule d'écoute psychologique au travers des numéros verts mis à disposition des salariés ;
- La mise à disposition, sur demande des organismes locaux :
 - de cellules de crise en moins de 24 heures,
 - d'appels sortants,
 - d'un accompagnement à la résolution de conflit,
 - d'audit RPS*,
 - d'enquête réalisée en cas de signalement de harcèlement*,
 - d'un accompagnement post-enquête harcèlement à destination des victimes et mis en cause*.

** nouvelles prestations prévues par l'accord-cadre*

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme d'un an à compter de sa date d'effet, reconductible trois fois par période d'un an. Les pièces nécessaires à la mise en place des prestations et le mode opératoire sont mis en ligne sur le réseau social U-HA. Pour ceux qui ne disposent pas d'identifiant et de mot de passe, une demande d'inscription est à formuler sur u-reseaux-dira@ucanss.fr. Par ailleurs, chaque caisse nationale veillera à transmettre par son canal-dédié de communication, les précisions relatives au déploiement de ce marché au sein de sa branche.

Pour toutes questions relatives à l'exécution de ce marché, vous pouvez également nous contacter aux adresses suivantes achat@ucanss.fr ou ressourceshumaines@ucanss.fr.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, mes salutations distinguées.



Hélène YVERT

Directrice du Développement et de
l'Accompagnement RH